



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_019_2026

portant une interdiction temporaire de circulation rue BJMM

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 alinéa 1.

Vu l'article R.610-5 du Code Rural,

Considérant que la fête de fin d'année de l'école organisée par l'association ELAN, rue Bienheureux Jean Martin Moye nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 26 juin 2026, la "rue Bienheureux Jean Martin Moye" sera interdite à la circulation à partir de 18h00 dans les deux sens à tous les véhicules.

Article 2 - Autorise l'installation d'un camion pizza le temps de l'événement.

Article 3 - La pose de signalisation réglementaire provisoire aux extrémités de ces rues sera réalisée par les employés municipaux.

Article 4 - Aucune déviation ne sera mise en place. Les automobilistes emprunteront les voies adjacentes.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues concernées durant toute la manifestation.

Article 6 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telereco.fr

Article 7 - Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Emmanuel GABORAUD, Maire



Fait à ESSEGNEY, le 02 juin 2026

AR_019_2026

